

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN ÉVÉNEMENT

Le maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'association LES BOUTES EN TRAIN SAINT-PEENS d'organiser un Carnaval le samedi 28 mars 2026 sur la Place des Arcades à Saint-Pé-de-Bigorre,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'évènement « Carnaval » et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans le centre du village, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : L'association LES BOUTES EN TRAIN SAINT-PEENS est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir la Place des Arcades et ses abords, à l'occasion de l'évènement « Carnaval » organisé le samedi 28 mars 2026.

Article 2 : À compter du samedi 28 mars 2026 à 14h00 jusqu'au samedi 28 mars 2026 à 18h00, le stationnement sera interdit aux véhicules sur la Place des Arcades, au niveau de la fontaine.

La zone d'interdiction de stationnement sera délimitée par l'installation de barrières de sécurité.

Article 3 : L'association LES BOUTES EN TRAIN SAINT-PEENS est chargée de la pose des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation mis à disposition par les services communaux sur les zones concernées par le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie d'Argelès-Gazost est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- La présidente de l'association LES BOUTES EN TRAIN SAINT-PEENS
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 17 mars 2026.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

